



PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

Arrêté n ° 2013184-0002

**signé par Le Sous Préfet de Saint Gaudens
le 03 Juillet 2013**

**31 - Préfecture de la Haute- Garonne
Sous- Préfecture de St- Gaudens**

Arrêté n ° 13-144 du 3 juillet 2013 portant
modification des statuts de la communauté de
communes du canton de Salies- du- Salat

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

Saint-Gaudens, le 3 juillet 2013

Arrêté n° 13-144 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2011, modifié le 22 juillet 2011, donnant délégation de signature à monsieur Bernard Bahut, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2005 portant création de la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat, modifié par arrêtés du 17 décembre 2007, 22 juin 2009 et 16 août 2011 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat du 7 mars 2013, décidant de modifier l'article 4 des statuts, afin d'intégrer deux nouvelles compétences « Réalisation de toute étude et de tous travaux relatifs au diagnostic et à la valorisation des berges de la Garonne » et « Entretien de la végétation des berges et du lit de la rivière Salat et de ses affluents, ainsi que les études et les travaux s'y référant » et de supprimer la compétence « protection contre les eaux et aménagement hydraulique » ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de : Belbèze-en-Comminges le 21 juin 2013, Cassagne le 13 avril 2013, Castagnede le 11 avril 2013, Castelbiague le 12 avril 2013, Escoulis le 29 mars 2013, Figarol le 29 mars 2013, Francazal le 5 avril 2013, His le 25 mars 2013, Mane le 15 avril 2013, Montastruc-de-Salies le 25 mars 2013, Montespan le 5 avril 2013, Montgaillard-de-Salies le 12 avril 2013, Montsaunes le 12 avril 2013, Roquefort-sur-Garonne le 14 mai 2013, Saleich le 4 avril 2013, Salies-du-Salat le 12 avril 2013, Touille le 19 avril 2013 et Urau le 28 mai 2013 acceptant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat ;

Considérant que la majorité requise par le code général des collectivités territoriales pour modifier les statuts de la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat est acquise ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens ;

ARRETE

Article 1er : La modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat est autorisée.

Article 2 : L'article 4 des statuts de la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat est rédigé ainsi qu'il suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes a pour objet d'associer des communes « au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

A ce titre, elle exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

A) L'aménagement de l'espace communautaire :

1- Elaboration, modification et révision d'un schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur.

2- Mise en place d'un système d'information géographique.

3- Actions d'intérêt communautaire destinées à favoriser l'accès aux nouvelles technologies.

4- Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'aménagement concerté déclarées d'intérêt communautaire.

B) Le développement économique local :

1- Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires d'intérêt communautaire.

2- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

C) Le développement touristique :

1- Développement d'activités touristiques d'intérêt communautaire.

2- Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités touristiques d'intérêt communautaire.

D) La protection et la mise en valeur de l'environnement :

1- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

2- Réalisation de toute étude et de tous travaux relatifs au diagnostic et à la valorisation des berges de la Garonne.

3- Entretien de la végétation des berges et du lit de la rivière Salat et de ses affluents, ainsi que les études et les travaux s'y référant.

E) La politique du logement et du cadre de vie :

1- Elaboration et révision d'un plan local de l'habitat.

2- Etude et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

3- Service local de l'habitat

F) La voirie :

Création, aménagement et entretien de la voirie.

G) Les équipements sportifs et culturels :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

H) Soutien aux écoles sportives et culturelles

I) L'action sociale :

La communauté de communes exerce une action sociale d'intérêt communautaire. »

Le reste sans changement.

Article 5 - Le sous-préfet de Saint-Gaudens, le président de la communauté de communes du canton de Salies-du-Salat, le trésorier de Salies-du-Salat et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé : Bernard BAHUT